Études internationales



Les observateurs auprès des organisations intergouvernementales. Contribution à l'étude du pouvoir en droit international, Thierry GARCIA, 2012, Bruxelles, Éditions Bruylant, 425 p.

Issaka K. Souaré

Volume 44, numéro 4, décembre 2013

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1024660ar DOI: https://doi.org/10.7202/1024660ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé) 1703-7891 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Souaré, I. K. (2013). Compte rendu de [Les observateurs auprès des organisations intergouvernementales. Contribution à l'étude du pouvoir en droit international, Thierry Garcia, 2012, Bruxelles, Éditions Bruylant, 425 p.] Études internationales, 44(4), 650–652. https://doi.org/10.7202/1024660ar

Tous droits réservés © Études internationales, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



met en évidence la diversité des acteurs chinois (différents ministères, investisseurs, entrepreneurs et, de manière très intéressante, diaspora chinoise) et la pluralité de leurs rationalités. Il est efficacement démontré que, si ces acteurs ont un cadre commun – coopérer dans une perspective gagnant-gagnant avec les États africains –, ils n'agissent pas en suivant une grande stratégie commune et coordonnée.

Les études de cas, particulièrement celles du Niger et du Zimbabwe. illustrent bien les désillusions vécues par les pays africains face aux promesses chinoises. Cette relation de coopération égalitaire gagnant-gagnant entre pays du Sud s'avère parfois rhétorique : bas salaires versés, discrimination envers les locaux, peu de transfert de compétences, faible respect des normes nationales, rythme de travail trop rapide pour un encadrement gouvernemental, liens entretenus exclusivement avec le palier national de gouvernement. De plus, le commerce chinois, qui dope la croissance africaine, s'avère ressembler étrangement à un commerce nord-sud typique (produits manufacturés contre matières premières) entre les économies asymétriques de la Chine et celles de ses partenaires africains. Par ailleurs, les cas étudiés confirment que la présence de la Chine sert de contrepoids aux donateurs occidentaux.

Ce livre se distingue par sa rigueur. Les auteurs indiquent clairement quand l'information est fiable et quand elle ne l'est pas, faute de sources ou parce que la situation est trop instable ou récente pour être adéquatement mesurée et comprise. Ce qui peut sembler une lacune importante nous apparaît, en fait, comme une

honnêteté intellectuelle dont l'avantage est de mettre la table pour des chercheurs futurs. L'apport des différents chapitres est parfois un peu inégal, comme c'est hélas le cas de beaucoup d'ouvrages collectifs, mais l'effet d'ensemble reste efficace. En somme, un livre à mettre entre les mains de chercheurs sur l'Afrique, principalement dans le domaine du développement et de la coopération internationale, mais aussi entre celles de chercheurs en relations internationales qui tentent de comprendre l'influence chinoise et ses modalités.

Jano BOURGEOIS Collège Jean-de-Brébeuf Montréal

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Les observateurs auprès des organisations intergouvernementales. Contribution à l'étude du pouvoir en droit international

Thierry GARCIA, 2012, Bruxelles, Éditions Bruylant, 425 p.

Les organisations intergouvernementales (OIG), comme leur nom l'indique, sont des institutions dont les membres sont des États souverains internationalement reconnus comme tels. Ces États décident de former de telles institutions en vue de joindre leurs efforts et leurs compétences relatives pour l'atteinte de certains objectifs communs. Vu l'interdépendance accrue du monde depuis le siècle dernier, la portée des décisions qu'adopte une OIG ne se limite pas, le plus souvent, aux seuls États membres, car certaines de ces décisions peuvent avoir de lourdes conséquences sur

COMPTES RENDUS 651

des États non membres. En outre, certains États non membres peuvent être d'une utilité capitale sur une ou plusieurs questions préoccupant l'OIG à un moment donné. D'où le phénomène d'observateurs auprès des OIG. Bien entendu, certains pays, comme le Vatican, préfèrent avoir le statut d'observateur auprès d'organisations étatiques afin de préserver leur neutralité (p. 33). D'autres États, à l'opposé, sont obligés de se contenter de ce statut d'observateur, alors qu'ils souhaiteraient devenir membres à part entière de l'OIG, à cause de l'opposition de certains États membres. Ce fut le cas de plusieurs pays par rapport à l'Organisation des Nations Unies (ONU) avant leur admission comme membres de plein droit.

Dans cet ouvrage, Thierry Garcia tente de répondre à certaines questions relatives à l'historique et au développement de ce phénomène. À cette fin, l'ouvrage est organisé en deux grandes parties, chacune comportant plusieurs chapitres. La première partie trace les origines du phénomène d'observateur, son évolution au fil du temps et le développement des règles du droit international concernant les observateurs, tandis que la seconde partie se penche sur la contribution et les activités des observateurs au sein des OIG.

Pour ce qui est de l'historique du phénomène, l'auteur commence par préciser que l'apparition des premiers observateurs date du milieu du 19° siècle. À cette époque, les gouvernements des États ne souhaitant pas participer à une conférence internationale organisée par d'autres États y envoyaient tout de même des délégués, car ils voulaient être informés du déroulement de la rencontre (p. 11). À

la conférence de Lausanne de 1922. un délégué des États-Unis réussit à faire accepter par les participants que les observateurs puissent avoir le droit de participer et de s'exprimer aux sessions plénières de la conférence, sans avoir le droit de voter, de présider les séances ou de signer les conclusions de la conférence. Ainsi, la Société des Nations (SDN), dont les États-Unis ne furent pas membres à cause du refus du Congrès américain de ratifier le traité l'instituant, est la première OIG à accorder la qualité d'observateur à des États non membres. Depuis sa création en 1945, l'ONU a emboîté le pas à la SDN.

Cependant, compte tenu de l'évolution des relations internationales. deux facteurs semblent relever des lacunes majeures dans le droit international concernant les observateurs. D'une part, des OIG de diverses envergures régionales et continentales ont émergé dans le monde depuis la seconde moitié du 20e siècle, et ces OIG n'ont pas de mandats universels, contrairement à la SDN ou à l'ONU. D'autre part, des mouvements de libération nationale (MLN) et des entités non étatiques, généralement connues sous le nom d'organisations non gouvernementales (ONG), s'efforcent de plus en plus d'acquérir le statut d'observateur auprès des OIG. Il y a, d'ailleurs, le nouveau phénomène des OIG qui souhaitent obtenir la qualité d'observateur auprès d'autres OIG, comme c'est le cas par exemple entre l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE). L'auteur montre bien cette lacune (p. 28), qui tient au fait que le droit international n'a pas encore pris en compte cette évolution, et n'a donc pas de règles claires sur l'octroi de la qualité d'observateurs auprès des OIG régionales ou aux délégués des entités non étatiques. Ainsi, pour remédier à cette lacune, ces organisations tentent d'élaborer, elles-mêmes, les principes et les modalités d'octroi du statut d'observateur aux entités non membres.

Il convient d'observer également que si de nos jours des observateurs, tels ceux qui ont participé à la conférence de Lausanne, existent encore, puisque les conférences internationales se poursuivent, des États non membres, mais les OIG aussi, accréditent maintenant des missions « permanentes » d'observation auprès d'autres OIG. Ces deux types d'observateurs relèvent de deux domaines différents en droit international. Les premiers, temporaires, bénéficient de moins de privilèges que les seconds, permanents, qui sont traités de façon générale mais à tous les égards comme le sont les missions diplomatiques bilatérales entre États souverains. Sur ce dernier point, l'auteur trouve regrettable que la convention de Vienne sur les relations diplomatiques n'ait pas accordé à l'État hôte le droit de regard et de refus par rapport au personnel des missions permanentes d'observation auprès des OIG se trouvant sur son territoire (p. 138). À mon avis, et nonobstant la pertinence de certains arguments avancés par l'auteur, je pense que celui-ci néglige les risques encourus pour les relations internationales si tel était le cas. Imaginons, pour s'en rendre compte, les difficultés qu'auraient pu éprouver les Iraniens et les Nord-Coréens dans la composition de leurs missions auprès de l'ONU, basée sur le territoire américain, considérant les relations d'animosité entre ces deux pays et Washington.

Cet ouvrage pourrait s'avérer fastidieux dans certaines de ses parties pour le non-spécialiste, mais il s'agit de descriptions nécessaires pour mieux contextualiser les discussions qui s'ensuivent. Très riche, il constitue une bonne référence pour les diplomates, les juristes, les chercheurs et les étudiants qui s'intéressent au phénomène étudié.

Issaka K. SOUARÉ Département paix et sécurité Commission de l'Union africaine Addis Abéba, Éthiopie

ÉTUDES STRATÉGIQUES ET SÉCURITÉ

The US-South Korea Alliance. Meeting New Security Challenges

Scott SNYDER (dir.), 2012, Boulder, CO, Lynne Rienner, 291 p.

Si certains analystes avaient prédit le déclin de l'alliance entre la Corée du Sud et les États-Unis, cet ouvrage va à contresens de cette opinion pessimiste en affirmant la volonté des deux parties de donner un nouveau souffle à leur relation stratégique. S'il n'élude pas les divergences qui ont pu surgir entre les deux alliés, il part plutôt du constat que les acteurs américain et sud-coréen sont rentrés dans un processus de revitalisation de l'alliance, comme en témoigne la déclaration de vision commune signée en 2009. Néanmoins, ce processus prend place dans un contexte particulier, marqué par l'émergence de la Corée du Sud en tant qu'acteur global et par le besoin des États-Unis de s'appuyer sur un ensemble de partenaires